

LA VOIE

BEECHWOOD

MAGAZINE



Les liens de Beechwood
avec la Cour suprême
du Canada

 BEECHWOOD

Beechwood

Tout au long de l'histoire du Canada, la Cour suprême du Canada a joué un rôle central dans la formation du paysage juridique du pays, en garantissant le respect de l'État de droit et en veillant à ce que la justice prévale au sein du plus haut tribunal du pays.

Le cimetière Beechwood, cimetière national du Canada, est le lieu de repos final de nombreuses figures influentes du pays, y compris plusieurs juges ayant siégé à la Cour suprême. Leurs contributions au droit canadien, au droit constitutionnel et aux libertés civiles ont laissé un héritage durable qui continue de façonner la nation.

Histoire de la Cour suprême du Canada

La Cour suprême du Canada a été créée en 1875 dans le cadre des efforts du premier ministre Alexander Mackenzie pour établir un système judiciaire national unifié et indépendant. Avant sa création, les affaires juridiques étaient tranchées par les tribunaux provinciaux et les appels les plus importants étaient portés devant le Comité judiciaire du Conseil privé (CJCP) à Londres, un vestige des liens coloniaux du Canada avec la Grande-Bretagne. L'établissement de la Cour suprême a permis au Canada de disposer de son propre tribunal d'appel national, garantissant ainsi que les affaires juridiques majeures soient jugées à l'échelle nationale.

Dans ses premières années, la Cour suprême ne détenait pas encore le pouvoir de décision ultime, puisque ses jugements pouvaient toujours être portés en appel devant le CJCP. Ce n'est qu'en 1949 que le Canada a officiellement mis fin à ces appels, établissant la Cour suprême comme le plus haut tribunal du pays et marquant une avancée significative vers l'indépendance judiciaire.

À sa création, la Cour était composée de six juges, mais avec la complexification du système juridique canadien, ce nombre est passé à neuf en 1949, une composition qui demeure en vigueur aujourd'hui. La Cour est dirigée par un juge en chef, nommé par le gouverneur général sur recommandation du premier ministre, et comprend des juges provenant de l'ensemble du pays, avec l'obligation constitutionnelle qu'au moins trois d'entre eux soient issus du Québec afin de refléter la tradition distinctive du droit civil canadien.

Au fil des décennies, la Cour suprême a joué un rôle déterminant dans l'interprétation et l'application du droit canadien. Elle a statué sur des affaires marquantes touchant aux droits constitutionnels, aux relations fédérales-provinciales et aux libertés civiles, influençant ainsi le paysage social et politique du pays. Son influence s'est considérablement accrue avec l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés en 1982, qui lui a conféré un rôle essentiel dans la protection des droits fondamentaux. Depuis, ses décisions ont façonné des politiques en matière de liberté d'expression, de droits autochtones, d'égalité des genres et de nombreuses autres questions cruciales pour la société canadienne.

En tant que dernier recours judiciaire du pays, la Cour suprême ne se contente pas de régler des différends juridiques ; elle protège aussi les principes fondamentaux du Canada - l'équité, l'égalité et la primauté du droit. Ses décisions ont des répercussions considérables, influençant non seulement les affaires individuelles, mais aussi l'évolution du droit et de la gouvernance au Canada.

Hommage aux juges de Beechwood

Parmi ceux qui ont contribué à l'héritage de la Cour suprême, plusieurs reposent aujourd'hui au cimetière Beechwood. Par leur sagesse, leur intégrité et leur dévouement à la justice, ces figures éminentes ont marqué le droit canadien de leur empreinte.

Leur carrière, leurs décisions et leur engagement envers la nation offrent un aperçu de l'évolution de la Cour suprême et de son impact profond sur la vie des Canadiens. Dans les pages suivantes, nous explorons les vies et les héritages de ces éminents juristes qui ont occupé la plus haute fonction judiciaire du pays.

Le rôle du juge en chef

Le juge en chef du Canada est le chef de la Cour suprême, assurant la direction judiciaire et la supervision administrative du plus haut tribunal du pays. Nommé par le gouverneur général sur recommandation du premier ministre, il préside les audiences de la Cour, oriente les délibérations et veille à ce que les décisions soient rendues avec équité et efficacité. Au-delà de ses fonctions judiciaires, le juge en chef représente la Cour dans ses relations avec le Parlement, l'exécutif et le public, garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire et le respect de l'État de droit.

Le juge en chef joue également un rôle clé dans l'interprétation des lois et des précédents juridiques, influençant souvent l'évolution du droit constitutionnel, des relations fédérales-provinciales et des droits humains au Canada. Il supervise également l'administration de la Cour, en collaboration avec le greffier, pour assurer son bon fonctionnement. En période de crise constitutionnelle ou de transition, le juge en chef peut assumer des responsabilités nationales majeures, comme celle d'administrateur du Canada lorsque le gouverneur général est incapable d'exercer ses fonctions.

Historiquement, des figures telles que Bora Laskin (premier juge en chef juif, connu pour avoir modernisé la Cour et défendu son indépendance) et Beverley McLachlin (première femme juge en chef et plus longue titulaire du poste, influente dans l'interprétation de la Charte) ont laissé des héritages durables. Leur leadership a façonné l'approche de la Cour en matière de contrôle judiciaire, garantissant que la Cour suprême demeure un pilier du cadre juridique et démocratique du Canada.



Le très honorable Sir William Johnstone Ritchie

Section 48, Lot 35



William Johnstone Ritchie est né à Annapolis, en Nouvelle-Écosse, le 28 octobre 1813. Il est diplômé de la Pictou Academy et est allé étudier le droit à Halifax sous la direction de son frère, John William Ritchie. En 1837, Ritchie a été admis au barreau de la Nouvelle-Écosse et l'année suivante, il a déménagé à Saint John, au Nouveau-Brunswick, où il a été admis au barreau de cette province.

En 1843, Ritchie a épousé Martha Strang, la fille d'un marchand maritime de St. Andrews, en Écosse. Tragiquement, elle est décédée en 1847, laissant derrière elle une fille et un fils. En 1856, Ritchie a épousé Grace Vernon Nicholson, avec qui il a eu douze enfants—sept garçons et cinq filles.

Ritchie a été élu à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1846, représentant Saint John. Il a honoré sa promesse de démissionner si un autre candidat libéral échouait à remporter une élection partielle, démissionnant en 1851, pour être réélu trois ans plus tard. En 1855, Ritchie a quitté la politique pour accepter une nomination à la Cour suprême du Nouveau-Brunswick, et dix ans plus tard, il a été nommé juge en chef du Nouveau-Brunswick.

Le 30 septembre 1875, Ritchie a été nommé à la Cour suprême nouvellement formée du Canada. Lui et sa grande famille ont déménagé du Nouveau-Brunswick à Ottawa. Le 11 janvier 1879, Ritchie a été nommé juge en chef de la Cour suprême du Canada, un poste qu'il a occupé pendant dix-sept ans jusqu'à sa mort.

Pendant son mandat à la Cour suprême, Ritchie a joué un rôle crucial dans la formation de la jurisprudence fondamentale du Canada. Son leadership a été déterminant pour naviguer les premières années de la cour, établissant des précédents juridiques clés qui guideraient le développement du droit canadien.

Affaires clés et contributions

1. **Citizens Insurance Co. v. Parsons (1881)** : Cette affaire historique impliquait la division des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le jugement de Ritchie dans cette affaire a aidé à clarifier la portée des pouvoirs législatifs fédéraux et provinciaux en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, établissant des précédents importants pour l'interprétation du cadre constitutionnel du Canada.
2. **Reference re the Public School Act of Manitoba (1890)** : Ritchie a été influent dans les affaires traitant des droits des minorités et de l'éducation. Ses opinions dans ce contexte reflétaient un engagement à équilibrer l'autonomie provinciale avec la protection des droits des minorités, ce qui reste un aspect critique du droit constitutionnel canadien.
3. **McCarthy v. Whitman (1882)** : La décision de Ritchie dans cette affaire abordait la question des droits de propriété et a établi des précédents significatifs pour le droit de la propriété au Canada. Ses décisions mettaient souvent l'accent sur l'importance des principes juridiques clairs et de la protection des droits individuels.

Ritchie était connu pour son approche rigoureuse et méticuleuse de l'interprétation juridique. Ses jugements reflétaient souvent une compréhension profonde des complexités du droit et un engagement à garantir que justice soit rendue. Son mandat a vu la cour s'établir comme un arbitre crucial du droit canadien, assurant que la nouvelle nation avait une magistrature forte et indépendante.

Ritchie a été anobli le 1er novembre 1881, avec l'honneur rétroactif au 24 mai de la même année.

Le 5 mars 1884, il a été nommé adjoint du gouverneur général, Lord Lansdowne. En plus de ses fonctions judiciaires, Ritchie était actif dans les activités culturelles à Ottawa. Il a été président de l'Ottawa Art Association en 1882-83, une organisation qu'il a aidé à établir en 1879. Il avait également un vif intérêt pour la construction et l'architecture.

Après une longue maladie, Sir William Johnstone Ritchie est décédé le 25 septembre 1892 à Ottawa. Ses contributions au droit canadien et son implication dans les activités culturelles ont laissé un héritage durable. Sir William Johnstone Ritchie reste une figure respectée de l'histoire juridique canadienne, rappelé pour son dévouement à la justice et son rôle pionnier au sein de la plus haute cour du pays.



Le très honorable Sir Samuel Henry Strong Section 61, Lot 9



Né à Dorsetshire, en Angleterre, le 13 août 1825, Sir Samuel Henry Strong a immigré au Canada en 1836. Il a poursuivi des études de droit à Ottawa et à Toronto et a été admis au barreau en 1849.

La carrière juridique de Strong a commencé avec son admission au barreau en 1849. Son expertise juridique et son dévouement l'ont rapidement conduit à être nommé juge à la Cour de la Chancellerie de l'Ontario en 1869, où il a servi jusqu'en 1874. Il a ensuite été nommé juge de la Cour suprême de l'Ontario.

En 1875, Strong a été nommé juge à la Cour suprême nouvellement formée du Canada. Ses compétences judiciaires et ses qualités de leadership ont été rapidement reconnues, et en 1892, il a été élevé au poste de juge en chef de la Cour suprême du Canada. Il a occupé ce poste prestigieux jusqu'à sa retraite en 1902.

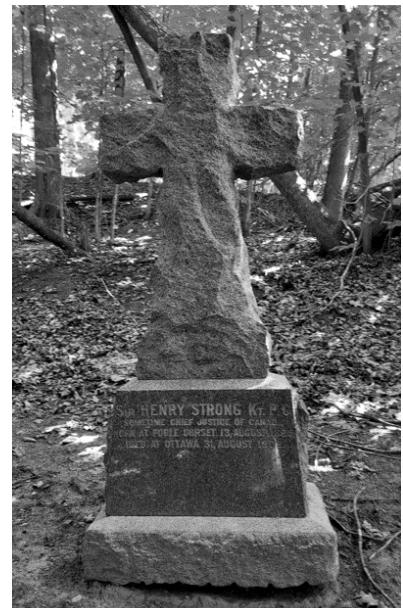
En 1897, Strong a également été assermenté en tant que membre du Comité judiciaire du Conseil privé, renforçant ainsi son influence dans le domaine du droit canadien et du Commonwealth.

Affaires clés et contributions

- Citizens Insurance Co. v. Parsons (1881)** : L'une des affaires marquantes du mandat de Strong, cette affaire portait sur la division des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le jugement de Strong a aidé à délimiter les frontières de l'autorité législative en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, établissant une base pour les futurs cas de fédéralisme.
- Russell v. The Queen (1882)** : Dans cette affaire importante, la décision de Strong a confirmé le pouvoir du gouvernement fédéral de réglementer l'alcool, renforçant l'autorité fédérale sur les questions d'intérêt national. Cette affaire reste une pierre angulaire dans l'interprétation des pouvoirs fédéraux au Canada.
- St. Catharines Milling and Lumber Co. v. The Queen (1888)** : Strong a joué un rôle crucial dans cette affaire, qui impliquait les droits fonciers des Autochtones et l'interprétation des traités. Son jugement a mis en lumière les complexités de la juridiction fédérale et provinciale sur les terres autochtones, influençant le discours juridique ultérieur sur les droits des Autochtones.
- Union Colliery Co. of British Columbia v. Bryden (1899)** : Dans cette affaire, la décision de Strong abordait la question de l'autorité provinciale pour réglementer le travail et l'immigration. Sa décision a contribué à clarifier la portée des pouvoirs provinciaux dans ces domaines, contribuant au développement du droit administratif au Canada.

Strong était connu pour son approche méticuleuse et principielle de l'interprétation juridique. Ses jugements reflétaient souvent un profond engagement envers les principes de justice et l'état de droit, façonnant le paysage juridique du Canada pendant une période formative.

En 1897, Strong a été honoré avec une position au Comité judiciaire du Conseil privé, reflétant son statut estimé au sein de la communauté juridique. Après avoir pris sa retraite de la magistrature en 1902, Strong a continué d'être une figure respectée dans les cercles juridiques jusqu'à sa mort le 31 août 1909, à Ottawa.



Le très honorable Sir Louis Henry Davies Section 50, Lot 117 E



Louis Henry Davies est né à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, le 4 mai 1845, de Benjamin Davies et Kezia Attwood Watts. Il a reçu son éducation initiale à la Central Academy de Charlottetown et au Prince of Wales College. Pour poursuivre ses études, Davies a déménagé à Londres, en Angleterre, où il a fréquenté l'Inner Temple pour étudier le droit.

Appelé au barreau anglais en 1866, Davies a brièvement pratiqué le droit en Angleterre avant de retourner au Canada, où il a été admis au barreau de l'Île-du-Prince-Édouard en 1867. Il a établi une pratique juridique prospère à Charlottetown avec le cabinet Davies & Haszard. Ses compétences juridiques ont rapidement été reconnues, ce qui lui a valu d'être nommé solliciteur général en 1870 et de nouveau en 1872.

Élu à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard en 1872, Davies est devenu Premier ministre et procureur général de la province en 1876. Pendant son mandat, il a été un ardent défenseur des droits des fermiers locataires et a travaillé avec diligence pour résoudre les questions complexes de tenure des terres qui tourmentaient la province. Bien qu'il ait quitté la politique provinciale en 1879, le dévouement de Davies au service public était loin d'être terminé. En 1882, il a été élu à la Chambre des communes, où il a servi comme ministre de la Marine et des Pêches de 1896 à 1901.

Le 25 septembre 1901, Louis Henry Davies a été nommé à la Cour suprême du Canada. Son acuité judiciaire et son dévouement à la justice sont rapidement devenus évidents, lui valant le respect général au sein de la communauté juridique. Le 23 octobre 1918, Davies a été élevé au poste de juge en chef du Canada, un rôle dans lequel il a servi avec distinction jusqu'à sa mort. Son mandat de 23 ans à la Cour suprême a été marqué par une influence profonde sur la jurisprudence canadienne, en particulier dans les domaines du droit constitutionnel et administratif.

Contributions clés et héritage

En tant que juge en chef, Davies a joué un rôle clé dans la formation du paysage juridique du Canada pendant une période de croissance et de changement significatifs. Ses décisions ont contribué à solidifier le cadre du droit constitutionnel canadien et ont apporté de la clarté sur des questions juridiques complexes qui continuent de résonner dans la jurisprudence moderne. L'engagement de Davies envers la justice, l'équité et l'État de droit a établi une norme élevée pour les générations futures de juristes.

Le juge en chef Davies est décédé le 1er mai 1924, à l'âge de 78 ans. Son héritage perdure à travers les nombreux précédents juridiques qu'il a établis et les principes de justice qu'il a défendus tout au long de sa carrière distinguée. Sir Louis Henry Davies reste une figure imposante de l'histoire juridique canadienne, rappelé pour ses contributions à la magistrature et son engagement indéfectible au service public.



Le très honorable Sir Lyman Poore Duff Section 50, Lot 49 NW



Né à Meaford, en Ontario, en 1865, Sir Lyman Poore Duff a démontré très tôt des promesses académiques, ce qui l'a conduit à poursuivre des études supérieures. Il a fréquenté l'Université de Toronto, où il a obtenu son diplôme de Bachelor of Arts en 1887. Après avoir obtenu son diplôme, Duff a poursuivi ses études en droit, s'installant finalement à Victoria, en Colombie-Britannique, pour y établir sa carrière juridique.

À Victoria, Duff a rapidement acquis une réputation d'avocat compétent et perspicace. Son acuité juridique et son dévouement à la profession lui ont permis de gravir les échelons, et en 1906, il a été nommé à la Cour suprême du Canada. Sa nomination a marqué le début d'une carrière judiciaire distinguée.

Le mandat de Duff à la Cour suprême a été marqué par des contributions significatives à la jurisprudence canadienne, en particulier dans le domaine du droit constitutionnel. Ses décisions ont eu un impact durable, solidifiant son héritage en tant que l'un des plus grands esprits juridiques du Canada.

En 1933, Duff a été nommé juge en chef du Canada, un poste qu'il a occupé jusqu'en 1944. Pendant son mandat en tant que juge en chef, il était connu pour sa profonde compréhension du droit et sa capacité à naviguer dans des questions juridiques complexes.

Réalisations clés

L'une des réalisations les plus notables de Duff a été son rôle pionnier dans l'établissement d'un système judiciaire autochtone au Canada. Cette initiative était motivée par sa reconnaissance des besoins juridiques uniques et des contextes culturels des peuples autochtones, qui avaient longtemps fait face à des barrières systémiques au sein du système judiciaire dominant.

Etablissement du système judiciaire autochtone

Avant l'intervention de Duff, les peuples autochtones au Canada se trouvaient souvent désavantagés dans le système juridique, qui était principalement façonné par des principes et des pratiques juridiques euro-canadiens. Reconnaissant cette disparité, Duff a préconisé un système judiciaire plus sensible à la culture et accessible aux communautés autochtones.

L'objectif principal du système judiciaire autochtone était de fournir un forum où les traditions et perspectives juridiques autochtones pouvaient être respectées et intégrées dans le processus judiciaire. Ce système visait à offrir une approche de la justice plus culturellement pertinente, en reconnaissant les traditions juridiques distinctes qui avaient gouverné les sociétés autochtones pendant des siècles.

La vision de Duff incluait l'incorporation de principes et de pratiques juridiques autochtones dans le processus de jugement, garantissant que les accusés et les plaideurs autochtones puissent faire entendre leurs affaires d'une manière cohérente avec leurs valeurs et normes culturelles. Cette approche visait non seulement à améliorer l'équité et la pertinence des procédures judiciaires, mais aussi à autonomiser les communautés autochtones en reconnaissant et en validant leurs traditions juridiques.

L'établissement du système judiciaire autochtone a marqué une étape significative vers la résolution des injustices historiques auxquelles les peuples autochtones étaient confrontés dans le cadre juridique canadien. Il représentait une reconnaissance de l'importance de la diversité culturelle et de la nécessité d'une approche plus inclusive de la justice.

L'initiative de Duff a jeté les bases de développements ultérieurs dans les droits juridiques et l'autonomie des autochtones. Ses efforts ont ouvert la voie à des réformes ultérieures et à l'établissement de tribunaux spécialisés et de programmes juridiques dédiés aux questions autochtones. Les principes qu'il a défendus continuent d'influencer les discussions contemporaines sur la justice autochtone et la réconciliation au Canada.

Le travail de Duff dans ce domaine a été reconnu comme une contribution fondamentale au processus en cours de réconciliation entre les systèmes juridiques autochtones et non autochtones au Canada. En préconisant un système judiciaire qui respecte et intègre les perspectives autochtones, Duff a contribué à favoriser une société plus équitable et juste.

Son héritage à cet égard se reflète dans les efforts continus pour développer et mettre en œuvre des cadres juridiques qui respectent la souveraineté et l'autodétermination autochtones. Le système judiciaire autochtone reste un témoignage de la vision de Duff d'un système juridique qui sert tous les Canadiens, honorant la diversité et la richesse du patrimoine culturel de la nation.

En 1940, Duff a pris une décision historique en confirmant le pouvoir du gouvernement canadien d'abolir les appels au Conseil privé de Londres. Cette décision a été cruciale pour permettre au Canada de juger de ses affaires de manière indépendante, renforçant la souveraineté judiciaire du pays.

Après avoir pris sa retraite de la Cour suprême en 1944, Duff a continué d'être une figure respectée dans la communauté juridique jusqu'à son décès en 1955. Ses contributions au droit canadien et ses efforts pour créer un système judiciaire plus inclusif ont laissé une marque indélébile sur le paysage juridique de la nation.

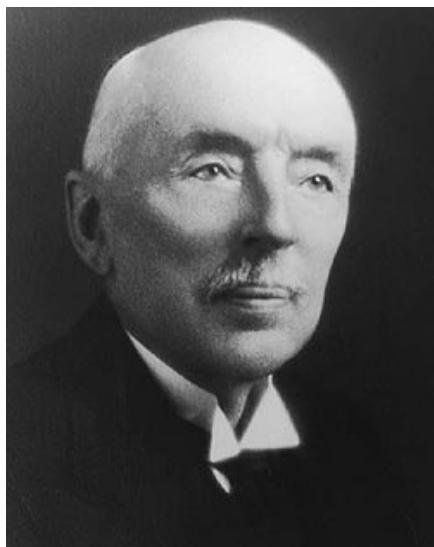
L'héritage de Sir Lyman Poore Duff perdure à travers les précédents qu'il a établis et les principes qu'il a défendus tout au long de sa carrière remarquable.



Le rôle des juges de la Cour suprême

Les juges de la Cour suprême sont les arbitres ultimes des différends juridiques au Canada, interprétant et appliquant le droit dans des affaires d'importance nationale. Nommés par le gouverneur général sur recommandation du premier ministre, ils veillent à ce que les décisions respectent la Constitution, la Charte des droits et libertés et les principes juridiques établis. Ils entendent des appels sur un large éventail de questions, du droit criminel aux contestations constitutionnelles, façonnant le paysage juridique du pays par leurs jugements. Leurs décisions ne se limitent pas à la résolution d'affaires individuelles, elles établissent des précédents qui influencent l'interprétation future des lois et les politiques publiques.

L'Honourable Edmund Leslie Newcombe Section 50, Lot 126 S



Né à Cornwallis, en Nouvelle-Écosse, en 1859, Edmund Leslie Newcombe a montré une excellence académique dès son jeune âge. Il a poursuivi ses études supérieures à l'Université Dalhousie, où il a obtenu un Bachelor of Arts (B.A.), un Master of Arts (M.A.), un Bachelor of Laws (L.L.B.) et plus tard un Doctor of Laws honorifique (LL.D.).

Admis au barreau en 1883, Newcombe s'est rapidement imposé comme un avocat redoutable. Son acuité juridique et son dévouement au service public l'ont conduit à être nommé sous-ministre de la Justice du Canada en 1893, un poste qu'il a occupé avec distinction pendant plus de 30 ans. À ce poste, Newcombe a joué un rôle déterminant dans l'élaboration et la révision de nombreuses politiques et réformes juridiques qui ont eu un impact durable sur le système juridique canadien.

En 1924, Edmund Leslie Newcombe a été nommé juge à la Cour suprême du Canada. Son mandat à la Cour a été marqué par une compréhension profonde du droit et un engagement envers la justice. Il a servi à la Cour suprême jusqu'à sa mort, contribuant de manière significative au développement de la jurisprudence canadienne.

Contributions et héritage

Tout au long de sa carrière, Newcombe a été connu pour son engagement inébranlable envers les principes de justice et d'équité. En tant que sous-ministre de la Justice, il a joué un rôle crucial dans la rédaction et la révision de lois clés qui ont façonné le cadre juridique du Canada.

À la Cour suprême, Newcombe a été impliqué dans plusieurs affaires marquantes qui ont aidé à définir le droit constitutionnel canadien. Une affaire notable était *Toronto Electric Commissioners v. Snider* (1925), où la Cour a statué sur la division des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, établissant des précédents importants pour l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ses jugements mettaient souvent l'accent sur l'importance du fédéralisme et de l'équilibre des pouvoirs, contribuant au discours juridique sur la répartition de l'autorité législative au Canada.

Une autre affaire significative était *Référence re Weekly Rest in Industrial Undertakings Act* (1936), où le raisonnement juridique de Newcombe a aidé à clarifier la portée du pouvoir fédéral sur les lois du travail, impactant le développement des droits des travailleurs au Canada.

Ses décisions et opinions juridiques ont eu une influence durable sur le droit canadien, en particulier dans les domaines du droit constitutionnel et administratif. L'engagement de Newcombe envers la justice était également évident dans ses efforts pour garantir que le système juridique soit équitable et accessible à tous les Canadiens, quelle que soit leur origine.

Edmund Leslie Newcombe est décédé à Ottawa le 9 décembre 1931. Son héritage perdure à travers les nombreux précédents juridiques qu'il a établis et l'impact profond qu'il a eu sur le système judiciaire canadien. Sir Edmund Leslie Newcombe reste une figure respectée de l'histoire juridique canadienne, rappelé pour ses contributions à la justice et son dévouement au service public.



L'Honourable Bertha Wilson Section 52

Bertha Wilson est née à Kirkcaldy, en Écosse, le 18 septembre 1923. Elle est la fille d'Archibald Wernham et de Christina Noble. Elle fréquente l'Université d'Aberdeen, en Écosse, et obtient une maîtrise en 1944. Elle poursuit ses études au Training College for Teachers d'Aberdeen, où elle a obtenu son diplôme en 1945. Elle épouse le révérend John Wilson en décembre 1945 et ils émigrent au Canada en 1949.

En 1955, elle s'inscrit à l'Université Dalhousie pour étudier le droit. Trois ans plus tard, elle obtient sa licence en droit et est admise au barreau de la Nouvelle-Écosse. En 1959, elle est admise au barreau de l'Ontario et exerce le droit à Toronto au sein du cabinet Osler, Hoskin & Harcourt pendant 16 ans. En 1975, Mme Wilson est la première femme nommée à la Cour d'appel de l'Ontario.

En mars 1982, elle devient la première femme nommée à la Cour suprême du Canada, sur proposition de Pierre Trudeau.



Parmi les arrêts notables de Mme Wilson à la Cour suprême, on peut citer

- **La Reine c. Morgentaler en 1988** (opinion annulant la loi sur l'avortement),
- **La Reine c. Lavallée en 1990** (syndrome de la femme battue comme légitime défense),
- **Operation Dismantle c. La Reine en 1985** (contrôle judiciaire),
- la décision minoritaire dans **La Reine c. Stevens (1988)**, qui a été adoptée plus tard dans
- **La Reine c. Hess, La Reine c. Nguyen en 1990** (mens rea et viol légal),
- **Kosmopoulos c. Constitution Insurance Co. of Canada** (percer le « voile corporatif »),
- l'opinion dissidente dans **McKinney c. Université de Guelph en 1990** (retraite obligatoire),
- **Andrews c. Law Society of British Columbia en 1989** (test des droits à l'égalité) et
- **Sobeys Stores Ltd. c. Yeomans en 1989** (pouvoir d'interprétation des tribunaux),

qui comptent parmi les affaires fondatrices de l'interprétation de la **Charte canadienne des droits et libertés promulguée en 1982**, année de sa nomination à la Cour suprême. Elle a siégé à la Cour suprême pendant huit ans et a pris sa retraite le 4 janvier 1991.

Mme Wilson a été nommée commissaire de la Commission royale sur les peuples autochtones.

La Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) est une commission royale canadienne créée en 1991 dans le but d'enquêter sur les relations entre les peuples autochtones du Canada, le gouvernement du Canada et la société canadienne dans son ensemble.

Elle a été lancée en réponse aux problèmes de statut et de droits mis en lumière à la suite d'événements tels que la crise d'Oka et l'échec de l'Accord du lac Meech. La Commission a abouti à un rapport final de 4 000 pages, publié en 1996, qui établit un programme de 20 ans pour la mise en œuvre des changements recommandés.

La juge Wilson a été faite compagnon de l'Ordre du Canada en 1992 et elle est décédée le 28 avril 2007 à l'âge de 83 ans.

Le rôle du rédacteur en chef de la Cour suprême du Canada

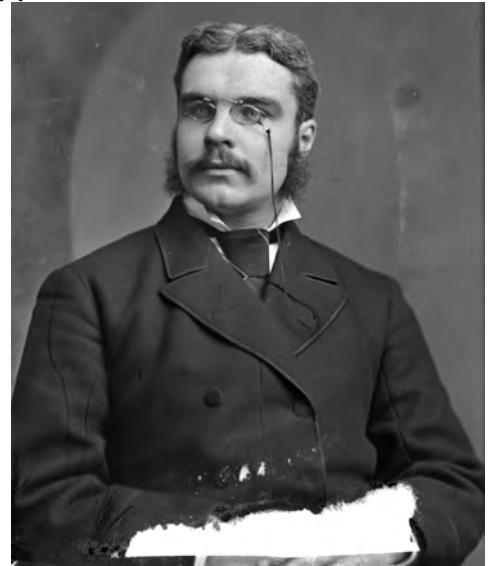
Le rédacteur en chef de la Cour suprême du Canada est responsable de la préparation, de la révision et de la publication des décisions de la Cour dans les Recueils de la Cour suprême. Ce rôle garantit que les jugements sont fidèlement consignés et rendus accessibles aux professionnels du droit, aux universitaires et au public. Travailant en étroite collaboration avec les juges, les réviseurs juridiques et le personnel judiciaire, le rédacteur en chef veille à la clarté et à la cohérence des décisions judiciaires, contribuant ainsi à l'établissement du dossier officiel de la jurisprudence canadienne. Par son travail, il participe à la transparence et à l'intégrité des décisions de la Cour.

Lieutenant Colonel Louis William Coutlee Section 50, Lot 102 NW

Né à Aylmer, Québec, le 17 décembre 1851, Louis William Coutlee a rapidement montré des promesses dans les domaines juridiques et administratifs. Son parcours éducatif a posé une base solide pour une carrière marquée par des contributions significatives au système juridique et à l'administration publique au Canada.

De 1882 à 1887, Coutlee a servi comme sous-procureur général et greffier législatif de l'assemblée au Manitoba. Pendant son mandat, il a joué un rôle crucial dans l'organisation de l'administration de la justice dans le nouveau territoire ajouté de la province, à l'est du lac des Bois. Ses efforts ont assuré l'intégration harmonieuse de ce territoire dans le cadre juridique du Manitoba.

Les compétences administratives de Coutlee se sont également manifestées à travers la réorganisation de l'administration de la province. En tant que commandant municipal, il a organisé le système municipal du Manitoba en vertu de la Loi sur les municipalités de 1886. Son travail dans ce domaine a été déterminant pour établir une structure de gouvernance municipale cohérente et efficace, qui a eu un impact durable sur la province.



L'une des réalisations les plus notables de Coutlee a été l'introduction du système Torrens de l'enregistrement des titres fonciers au Manitoba. Nommé registraire général en 1887, il a occupé ce poste jusqu'à son abolition en 1890. La mise en œuvre du système Torrens a rationalisé l'enregistrement des titres fonciers, fournissant une méthode plus fiable et efficace pour enregistrer la propriété et les transactions immobilières.

Contributions à la Cour suprême du Canada

En 1895, Coutlee a été nommé rapporteur adjoint pour la Cour suprême du Canada. À ce titre, il était responsable de la rédaction et de la synthèse des décisions, les rendant plus accessibles aux professionnels du droit et au public. Son travail a contribué à améliorer la transparence et la compréhension des décisions de la Cour suprême.

Coutlee était également un écrivain prolifique, contribuant à des revues et magazines canadiens de premier plan. Il a écrit plusieurs livres importants, notamment :

- **Manual of Land Titles Registration (1890)** : Un guide complet sur les principes et les procédures du système Torrens.
- **Digest of Supreme Court Decisions (1893-98)** : Une compilation et une analyse détaillées des décisions de la Cour suprême, servant de ressource précieuse pour les professionnels du droit.
- **The Consolidated Supreme Court Digest, Canada (1875-1903)** : Un digest exhaustif couvrant près de trois décennies de décisions de la Cour suprême, fournissant une référence inestimable pour la communauté juridique.

Les contributions du lieutenant-colonel Louis William Coutlee aux systèmes juridiques et administratifs au Canada ont laissé un héritage durable. Son travail au Manitoba et à la Cour suprême du Canada a considérablement amélioré l'efficacité et la clarté des processus juridiques. Coutlee est décédé le 3 mai 1917, mais son influence continue de se faire sentir à travers les systèmes qu'il a contribué à établir et la littérature qu'il a produite.

Charles Harding Masters Section 39, Lot 83 NW

Charles H. Masters est né à Amherst, en Nouvelle-Écosse, le 26 mars 1852. Il a poursuivi ses études supérieures à l'Université Acadia, où il a jeté les bases d'une carrière juridique réussie. En 1877, Masters a été admis au barreau du Nouveau-Brunswick, marquant le début d'une carrière juridique remarquable.

Masters a exercé le droit pendant plusieurs années à Saint John, au Nouveau-Brunswick, où il s'est forgé une réputation pour son expertise juridique et son dévouement. Sa pratique à Saint John lui a permis de développer une compréhension approfondie du droit, qui lui serait utile dans ses futurs rôles.

En 1885, Masters a été nommé rapporteur adjoint de la Cour suprême du Canada. Son rôle consistait à documenter et à résumer les décisions de la Cour, les rendant accessibles aux professionnels du droit et au public. Son travail méticuleux et son dévouement lui ont valu d'être promu rapporteur en chef en 1895, un poste dans lequel il a continué à exceller.

Contributions à la littérature juridique

Masters était un auteur prolifique qui a apporté des contributions significatives à la littérature juridique canadienne. Ses œuvres restent des ressources précieuses pour les professionnels du droit et les chercheurs. Parmi ses publications notables figurent :

- **Canadian Appeals (Toronto, 1894)** : Ce livre offrait une couverture complète des affaires d'appel, servant de référence essentielle pour comprendre les décisions en appel au Canada.
- **The Practice of the Supreme Court of Canada (Ottawa, 1899)** : Ce guide détaillé décrivait les procédures et les pratiques de la Cour suprême, offrant des aperçus cruciaux sur le fonctionnement de la plus haute cour du pays.

En tant que rapporteur en chef de la Cour suprême du Canada, Masters a joué un rôle central pour garantir que les décisions de la Cour soient enregistrées de manière précise et complète. Son travail a facilité une plus grande transparence et compréhension du processus judiciaire. Ses rapports détaillés ont aidé les professionnels du droit à rester informés des précédents juridiques importants et de l'évolution du paysage juridique canadien.

Charles H. Masters est décédé le 10 février 1931. Ses contributions au domaine juridique, en particulier grâce à son travail avec la Cour suprême du Canada, ont laissé un héritage durable. Masters est rappelé pour son engagement envers la recherche juridique et ses efforts pour améliorer l'accès et la compréhension de la jurisprudence canadienne.

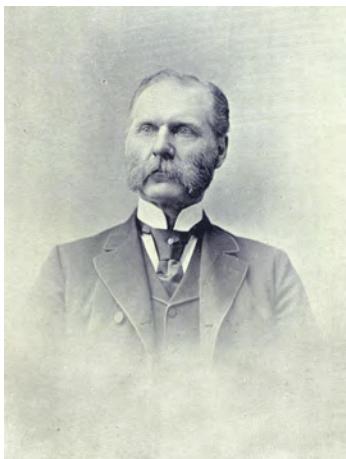


Le rôle du bibliothécaire juridique de la Cour suprême du Canada

The Legal Librarian at the Supreme Court of Canada plays a vital role in supporting the justices, legal counsel, and court staff by providing access to legal research, case law, and legislative materials. They manage the Supreme Court Library, ensuring it remains a comprehensive resource for Canadian and international legal information.

Their responsibilities include curating legal texts, maintaining databases, assisting with complex legal research, and staying updated on emerging legal trends. By ensuring justices and legal professionals have access to accurate and relevant legal resources, the Legal Librarian contributes to the informed decision-making process of Canada's highest court.

Harris Harding Bligh Section 39, Lot 36 NE



Harris Harding Bligh est né à Cornwallis, en Nouvelle-Écosse, le 14 avril 1842. Il a poursuivi ses études à l'Université Acadia, où il a développé un profond intérêt pour le droit et la littérature. Après ses succès académiques, Bligh a été admis au barreau de la Nouvelle-Écosse en 1868, marquant le début d'une carrière distinguée dans le domaine juridique.

Les contributions de Bligh au droit canadien allaient au-delà de sa pratique juridique. En 1892, il a été nommé bibliothécaire de la Cour suprême du Canada, un poste qui lui a permis d'influencer de manière significative l'organisation et l'accès des ressources juridiques canadiennes.

Son rôle de bibliothécaire a été déterminant pour la gestion et la conservation des documents juridiques, garantissant que la Cour suprême ait accès à des informations juridiques complètes et à jour.

Publications et travaux éditoriaux

Bligh était un auteur et éditeur prolifique, contribuant à la littérature juridique canadienne par de nombreuses œuvres importantes. Il a rédigé

- **l'Index to the Revised Statutes of Canada (Ottawa, 1884)**, une référence cruciale pour les professionnels du droit et les chercheurs.

De plus, il a édité

- **les Consolidated Orders-in-Council of Canada (Ottawa, 1889)** et
- **les Statutory Annotations to the Revised Statutes of Canada (1906)**, fournissant des annotations et des interprétations précieuses des lois canadiennes.

L'expertise éditoriale de Bligh s'étendait à divers index juridiques, qui sont devenus des ressources inestimables pour la recherche juridique au Canada. Il a contribué à

- **la compilation du Dominion Law Index (Ottawa, 1890, 1898 et 1915)**,
- **de l'Ontario Law Index (Toronto, 1895 et 1900)** et
- **du Quebec Law Index (Montréal, 1898)**.

Ces index ont servi d'outils essentiels pour naviguer dans les complexités du droit canadien.

En tant que bibliothécaire de la Cour suprême du Canada, Bligh a joué un rôle vital dans le fonctionnement quotidien et les efforts académiques de la Cour. Il était responsable de l'organisation de la bibliothèque de la Cour, qui comprenait une vaste collection de textes juridiques, de jurisprudence et de matériaux statutaires. Son attention méticuleuse aux détails et son dévouement à maintenir une bibliothèque étendue et bien organisée ont considérablement amélioré la capacité de la Cour à accéder rapidement et efficacement à des informations juridiques cruciales.

Le travail de Bligh a assuré que les juges et les professionnels du droit avaient un accès facile aux ressources nécessaires pour prendre des décisions éclairées. Ses contributions étaient particulièrement précieuses à une époque où la recherche juridique se faisait principalement à travers des textes et des documents physiques. Ses efforts ont jeté les bases du développement des méthodes modernes de recherche juridique et de la numérisation des ressources juridiques. Bligh est décédé le 22 août 1918.



Un héritage durable de justice

La Cour suprême du Canada est un pilier du système juridique du pays, façonnant les lois qui régissent la société et défendant les principes de justice, d'équité et d'égalité. Les juges et professionnels du droit inhumés au cimetière Beechwood ont joué un rôle essentiel au sein de cette institution, contribuant à l'évolution de la jurisprudence canadienne par leurs décisions, leur leadership et leur engagement envers la primauté du droit. Leur héritage perdure à travers les précédents qu'ils ont établis, les cadres juridiques qu'ils ont aidé à façonner et les nombreuses vies influencées par leurs jugements.

En réfléchissant à leurs contributions, nous reconnaissons que la Cour suprême demeure un élément fondamental du tissu démocratique du pays, interprétant et appliquant continuellement le droit pour relever les défis d'une société en constante évolution. Les parcours de ces juges rappellent l'impact profond du pouvoir judiciaire et l'engagement indéfectible envers la justice qui définit la tradition juridique canadienne.

